

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD2924

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 23

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« un minimum d' »

les mots :

« au minimum ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.